



7.9.2015

0031/2015

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur la protection du secteur de l'huile d'olive et de la production oléicole en Europe

Ivan Jakovčić (ALDE), Tonino Picula (S&D), Nicola Danti (S&D), Lampros Fountoulis (NI), Nicola Caputo (S&D), Franc Bogovič (PPE), Maite Pagazaurtundúa Ruiz (ALDE), Alessia Maria Mosca (S&D), Michela Giuffrida (S&D), Enrico Gasbarra (S&D), Ivo Vajgl (ALDE), Marco Zullo (EFDD), Simona Bonafè (S&D), Nikos Androulakis (S&D), Davor Ivo Stier (PPE), Milan Zver (PPE), Fernando Maura Barandiarán (ALDE), Ulrike Müller (ALDE), Elena Gentile (S&D), Salvatore Domenico Pogliese (PPE), Ivana Maletić (PPE), Lara Comi (PPE), Rosa D'Amato (EFDD), Igor Šoltes (Verts/ALE), Jozo Radoš (ALDE), Ruža Tomašić (ECR), Dubravka Šuica (PPE), Flavio Zanonato (S&D), Alberto Cirio (PPE), Daniela Aiuto (EFDD), Marco Affronte (EFDD), Eva Kaili (S&D), Remo Sernagiotto (ECR), Barbara Matera (PPE)

Échéance: 7.12.2015

Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur la protection du secteur de l'huile d'olive et de la production oléicole en Europe¹

1. L'Union européenne est le premier producteur mondial d'huile d'olive de qualité et une augmentation de la demande en huile d'olive vierge extra de qualité a été observée.
2. La catégorie de marché de "l'huile d'olive vierge extra" englobe une large gamme d'huiles d'olive: des huiles de qualité élevée aux arômes délicieux et aux excellentes valeurs nutritionnelles à celles qui répondent à peine aux exigences de qualité minimales.
3. Les producteurs d'huiles d'olive vierges extra de qualité sont confrontés à la concurrence des multinationales et sont abandonnés à leur sort sur un marché où ils doivent rivaliser dans la même catégorie avec des producteurs qui pratiquent des prix déloyaux et dont les produits présentent sans aucun doute des caractéristiques qualitatives inférieures à celles, élevées, propres aux huiles d'olive vierges extra.
4. En 2014, des intempéries et la mouche de l'olive ont causé des dégâts importants dans le secteur oléicole européen, faisant chuter la production (de plus de 50% dans certains pays) par rapport à l'année précédente.
5. La Commission est invitée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'évaluer, de protéger et de soutenir le secteur oléicole européen et à améliorer le statut des huiles d'olive vierges extra de qualité en créant une nouvelle catégorie de marché sous l'appellation "supérieure".
6. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise à la Commission.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsqu'une déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.